

## Direction générale des douanes – Algérie

30 Avril 2020

### Mesures mises en place par la douane algérienne pour la gestion de la pandémie COVID-19

<b>1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles</b>
<p>1.1 Octroi, dans le Système d'information des douanes, du circuit vert et orange pour l'importation des fournitures médicales rentrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.</p> <p>1.2 Mettre en place une procédure de dédouanement spéciale pour les marchandises essentielles et les médicaments.</p> <p>1.3 Maintien d'un dispositif de gestion de risque et de lutte contre la fraude (saisie de dispositifs médicaux, stupéfiants, psychotropes, kérosène ...etc.)</p> <p>1.4 Exonération des droits et taxes pour les marchandises importées à titre de dons par les associations à caractère humanitaire.</p> <p>1.5 Bénéfice des procédures de dédouanement simplifiées sous réserve d'une lettre d'engagement du déclarant (accompagnée du document de transport) de souscrire la déclaration en détail et d'accomplir les formalités de dédouanement, y compris l'acquiescement des droits et taxes après enlèvement des marchandises.</p>
<b>2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement</b>
<p>2.1 Blocage des exportations des produits alimentaires de première nécessité.</p> <p>2.2 Interdiction de l'exportation des dispositifs médicaux.</p>
<b>3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes</b>
<p>3.1. Fourniture, à l'ensemble des fonctionnaires en contact avec les voyageurs, le public en général et la marchandise, des moyens de protection (gants, masques de protection, gel hydro alcoolique, Thermomètres frontaux à infrarouge sans contact).</p> <p>3.2. Fourniture, à l'ensemble des autres fonctionnaires, de gel hydro alcoolique.</p> <p>3.3. Programmation de campagnes périodiques de désinfection des lieux de travail.</p> <p>3.4. Imposition de mesures strictes de distanciation sociale (notamment à la cantine et au niveau des bureaux recevant le public).</p> <p>3.5. Fermeture de l'ensemble des espaces sociaux (salle de prière, cafétéria, ascenseur).</p> <p>3.6. Ajournement des réunions et rencontres jugées non prioritaires et réduction de la durée des réunions nécessaires avec respect des distances entre participants.</p> <p>3.7. Limitation de la présence physique au travail aux seuls fonctionnaires dont la présence est nécessaire en favorisant le télétravail à chaque fois que cela est possible.</p> <p>3.8. Mise systématique en quarantaine (quatorze jours) des fonctionnaires revenant de missions à l'étranger et des fonctionnaires ayant été en contact avec une personne atteinte du COVID-19 (notamment un proche).</p> <p>3.9. Initiation de vastes campagnes de sensibilisation à l'endroit des fonctionnaires des douanes via les différents supports de communication de l'administration des douanes (réseaux sociaux, affichage, etc. ...).</p> <p>3.10. Report, dans le cadre des enquêtes douanières :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la convocation de tous les usagers de l'administration (opérateurs économiques, commissionnaires en douane, consignataires et autres) ;</li><li>- de l'audition des usagers de l'administration, objets d'enquête ;</li><li>- des visites inopinées sur site ainsi que les visites domiciliaires.</li></ul> <p>Il demeure entendu que les enquêtes revêtant un caractère urgent et exceptionnel ont continué à être prises en charge.</p> <p>3.11 Suspension des activités douanières impliquant des regroupements de personnes (ventes aux enchères, activités sportives).</p>

**4. Mesures visant à assurer la protection de la société**

- 4.1. Mise en ligne, sur le site web des douanes algériennes, d'une rubrique dédiée à la lutte contre la propagation du COVID-19, comportant, notamment, les nouvelles dispositions réglementaires afférentes au commerce des marchandises en lien avec la protection contre la pandémie du COVID-19.

**5. Autres mesures**

- 5.1 Représentation de la douane au niveau de la Commission nationale, chargée de mettre en place les mesures de facilitation et prise de décision, présidée par le Premier ministre.
- 5.2 Création, au niveau de la Direction Générale des Douanes, d'une Commission Centrale Permanente de Prévention, Suivi et Lutte Contre la Propagation du COVID-19
- 5.3. Création de cellules de veille au niveau régional, local et au niveau des centres nationaux des douanes, chargées du suivi et de l'exécution des orientations de la Commission centrale suscitée.
- 5.4 Initiation de permanences 24/24, effectué par des cadres des douanes, dédiées au suivi et au relais de toute information utile liée à la propagation du COVID-19 et des mesures prises ou, éventuellement, celles urgentes à prendre.
- 5.5 Prorogation automatique des titres de passage en douane délivrés aux non-résidents, jusqu'au rétablissement de la situation normale en considérant cette situation comme cas de force majeure.
- 5.6 Prise en charge des véhicules importés sous couvert du TPD dans le cadre de sortie d'urgence des ressortissants en considérant cette situation comme cas de force majeure.
- 5.7 Apurement des carnets ATA dans le cadre des cas de force majeure.
- 5.8 Suivi des régimes douaniers économiques objet des articles 180, 181, 182 et 193 du Code des douanes algérien dans le cadre des cas de force majeure.